

Cité des arts et de la culture, site de l'ancien Port Fluvial - Convention partenariale et de groupement de commande - Phase études de projet jusqu'à l'achèvement des travaux

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté ont souhaité pour la réalisation de la Cité des arts et de la culture, une démarche ambitieuse et cohérente sur le plan architectural et urbain. Pour ce faire, les trois collectivités ont choisi de lancer en commun un concours international d'architecture. Le projet, innovant dans son portage, l'est également dans le programme puisqu'il définit une seule et même opération sur ce site du Port Fluvial, comprenant le nouveau Conservatoire National de Région (construction neuve) et le Fonds Régional d'Art Contemporain (restructuration du bâtiment en brique et extension) qui s'articulent autour d'un passage des Arts, et l'aménagement des espaces publics.

Une première convention de partenariat et de groupement de commande (Conseil Municipal du 18 mai 2006) a organisé la phase de préparation de la consultation de maîtrise d'œuvre en s'entourant notamment d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui a élaboré le dossier de consultation. La Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Une seconde convention (Conseil Municipal du 18 décembre 2006) a organisé la procédure de consultation et conduit le concours de maîtrise d'œuvre ainsi que les études techniques nécessaires. Elle prévoit également de passer le marché de maîtrise d'œuvre et de conduire ce marché mais uniquement dans la phase études de projet.

Afin d'assurer une continuité entre la phase études de projet et les phases travaux, les membres du groupement ont souhaité modifier par avenants les deux premières conventions afin de limiter leurs objets aux marchés et procédures évoquées ci-dessus et signer une troisième convention de partenariat et de groupement de commande qui assure le suivi du projet jusqu'à son achèvement total.

I - Les avenants aux deux premières conventions prévoient :

- que la convention du 1^{er} juin 2006 s'applique uniquement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme de l'opération et le concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à la négociation du marché, ainsi qu'à l'étude de définition des conditions d'accessibilité tous modes à l'ancien Port Fluvial,

- que la convention du 20 décembre 2006 s'applique uniquement à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'ouverture des offres des 4 candidats à l'issue de la réunion du jury ainsi qu'aux études de diagnostic technique du bâtiment en brique et de pré-diagnostic de l'état du sol du site.

II - La troisième convention fixe de nouvelles dispositions qui sont les suivantes :

- le groupement ainsi constitué, a pour objet de conduire la phase de négociation, de signature et d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours ainsi que tous les autres marchés nécessaires à la réalisation de l'opération,

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera désormais le rôle de coordonnateur du groupement et les missions qui lui sont assignées,

- la répartition financière se fait désormais proportionnellement au coût prévisionnel des travaux revenant à chacun des maîtres d'ouvrage, soit pour la Ville de Besançon, 15 % du montant global. Le coordonnateur, après appel de fonds, assurera la trésorerie du projet. Les membres du groupement se donnent la possibilité de modifier en tant que de besoin cette clé de financement.

Cette convention reconduit les dispositions contenues dans les conventions précédentes, dispositions notamment sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, sur le pilotage et la conduite de l'opération, etc.

D'autre part, afin de poursuivre l'efficacité de la conduite et le suivi du projet, chaque membre du groupement s'engage à mettre les moyens humains nécessaires, la CAGB renforçant ses moyens avec le recrutement d'un agent pour le suivi administratif, comptable..., du projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la constitution du groupement de commande entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté, afin de réaliser la Cité des arts et de la culture, pour les phases études de projet jusqu'à l'achèvement complet du projet,

- approuver les deux avenants n° 1 aux conventions constitutives du groupement de commandes des 1^{er} juin et 20 décembre 2006, et autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à les signer,

- approuver le contenu de la troisième convention de partenariat et de groupement de commande,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer cette convention de partenariat et groupement de commande,

- désigner M. ROIGNOT en qualité de titulaire et Mme FELLMANN en qualité de suppléante pour représenter la Ville de Besançon à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.